

CONCLUSIONS DU 3ème FORUM SARDEGNA 2002 -

CAGLIARI 14 - 15 NOVEMBRE 2002

Les Chambres de Commerce et d'Industrie, membres du « Réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie des Régions insulaires de l'Union Européenne », représentées par leurs Présidents ou leurs délégués légalement autorisés lors de la troisième Assemblée Générale et du troisième Forum du Réseau (intitulé « Les PME face aux handicaps insulaires : l'action des Chambres de Commerce et d'Industrie dans le cadre de l'Union Européenne »), qui se sont tenus à Cagliari (Sardaigne - Italie) du 14 au 15 novembre 2002,

Ayant constaté

- Que les îles constituent des ensembles territoriaux, économiques et sociaux se caractérisant par une fragilité structurelle certaine ;
- Que les îles nécessitent dès lors la mise en place de mesures de rééquilibrage visant à compenser les handicaps liés à l'absence de continuité territoriale ;
- Que les îles nécessitent des mesures d'aide aux infrastructures, notamment dans les domaines des communications et de la fourniture des ressources essentielles (par exemple : eau, énergie,...) ;
- Que les questions soulevées par le Réseau INSULEUR dans la précédente déclaration de La Palma du 3 novembre 2001 n'ont à ce jour pas été prises en considération par les Institutions communautaires et les gouvernements des Pays membres ;

Conscientes

- du fait qu'au-delà des spécificités communes à l'ensemble des îles, chacune d'entre elles présente des caractéristiques propres ;
- de la nécessité de disposer d'une politique de cohésion économique et sociale propre aux îles :
 - + visant à compenser les handicaps à leur développement ;
 - + tout en étant suffisamment souple pour pouvoir être adaptée aux spécificités locales
- du fait que les Chambres de Commerce et d'Industrie sont, par définition, amenées à se faire les porte-paroles des entreprises insulaires (essentiellement des micro-entreprises dans certaines îles) ;
- du fait que le processus d'élargissement de l'Union européenne peut exacerber les difficultés auxquelles sont déjà confrontées les régions les plus défavorisées, et plus particulièrement les îles (voir art. 158 du Traité de l'UE) ;

Les CCI insulaires de l'Union Européenne,

S'engagent, dans le cadre du Réseau, à :

- *Contribuer aux travaux de réflexion en cours sur la définition d'un objectif insulaire spécifique et pérenne, en vue d'une répartition efficace des Fonds structurels communautaires ;*
- *Créer des Observatoires permanents des PME insulaires permettant d'effectuer les ajustements utiles et nécessaires dans la mise en œuvre des politiques sur chacun de leurs territoires ;*
- *Mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour sensibiliser les Institutions communautaires aux spécificités insulaires de telle manière qu'elles les prennent en compte dans leurs législations.*

DEMANDENT

- 1) *aux Institutions de l'Union européenne de prendre en compte, suite aux conclusions de la Convention européenne, le caractère particulier des besoins des îles et plus généralement, d'adopter une politique de cohésion économique et sociale spécifique permettant à ces territoires d'évoluer sur le même pied d'égalité que les régions continentales ;*
- 2) *de permettre aux Etats membres de déroger à certaines législations communautaires (notamment dans les domaines des aides aux entreprises, de la fiscalité, et des transports) ;*
- 3) *D'aider les CCI insulaires de l'Union européenne à créer les Observatoires permanents des PME insulaires permettant d'effectuer les ajustements utiles et nécessaires dans la mise en œuvre des politiques sur chacun de leurs territoires.*

Cagliari, 15 novembre 2002